

“En 2012, 271.770 Kids-ID ont été délivrées. Fin 2012, 59 % des enfants de moins de 12 ans possédaient une Kids-ID.”

Direction générale Institutions et Population

La Direction générale Institutions et Populations (DG IP) veille aux droits démocratiques et à l'identité du citoyen.

Cette direction produit et délivre la carte d'identité électronique, la carte d'étranger et la Kids-ID. Le Registre national, la banque de données centrale dans laquelle sont enregistrées toutes les informations relatives à la population, est également géré par cette Direction. Le Service du Protocole, qui se charge notamment de l'organisation des célébrations du 21 juillet et du Te Deum, fait également partie de cette Direction. Enfin, la DG IP veille continuellement au bon déroulement des élections dans le respect de la démocratie.

Documents d'identité électroniques

La DG IP produit et délivre la carte d'identité électronique, la Kids-ID et les titres de séjour électroniques pour étrangers.

Carte d'identité électronique

La carte d'identité électronique (eID) est une carte très sûre que le citoyen peut utiliser pour de nombreuses applications, telles que :

- remplir sa déclaration fiscale (Tax-on-web) ;
- demander des documents auprès de la commune ;
- demander un extrait du Registre national ;
- consulter son dossier de pension ;
- signer un bail.

En 2012, 1.983.722 cartes eID ont été délivrées, soit en moyenne 5.435 par jour. Depuis sa création en octobre 2003, 16.183.495 cartes eID ont déjà été délivrées.



En moyenne, 5.435 cartes eID ont été délivrées par jour en 2012.

Le 9 janvier 2012, une loi prévoyant que la durée de validité de la carte eID serait portée de 5 à 10 ans, a été votée. Un arrêté royal fixera la date d'entrée en vigueur de cette loi. Prolonger la durée de validité permet de diminuer les charges administratives

aussi bien pour les citoyens que pour le personnel communal.

La carte eID est un document d'identité sûr. Grâce à un certain nombre de critères de sécurité, la carte est difficilement falsifiable. Lors de la prolongation de la période de validité de la carte eID, il faut à tout prix maintenir le même niveau de sécurité. Les différents fournisseurs informatiques intervenant dans le processus de production de la carte eID procéderont aux adaptations techniques nécessaires à cette fin.

S'agissant d'un projet très complexe au niveau technique, le déploiement de la carte eID d'une durée de validité de 10 ans n'interviendra, au plus tôt, que début 2014.

Kids-ID

La Kids-ID est le document d'identité électronique pour les enfants de moins de 12 ans. La carte est valable 3 ans et n'est pas obligatoire. Ce n'est qu'à l'occasion d'un voyage à l'étranger (au sein de l'Union européenne) avec des enfants qu'il faut demander une Kids-ID à la maison communale et ce, suffisamment à l'avance (3 semaines avant le départ).

La Kids-ID peut également servir de carte d'accès à la bibliothèque ou à la piscine, de carte de membre au club de sport ou pour s'inscrire à l'école.



En 2012, 271.770 Kids-ID ont été délivrées. Fin 2012, 59 % des enfants de moins de 12 ans possédaient une Kids-ID.

Carte d'étranger

En 2012, un projet pilote d'intégration des données biométriques (empreintes digitales et photos) dans les titres de séjour pour les étrangers non européens a été lancé. Le projet pilote a débuté en décembre 2012 à Woluwe-Saint-Pierre, qui constitue la première commune belge dans laquelle a été installé l'appareillage permettant de capturer les données biométriques.

Une phase pilote démarrera dans plusieurs autres communes de janvier à mai 2013. La généralisation des données biométriques au reste du pays est planifiée pour le second semestre 2013.

“En 2012, a été lancé un projet pilote d'intégration des données biométriques (empreintes digitales et photos) dans les titres de séjour pour les étrangers non européens.”

Pour ce projet, la DG IP a notamment collaboré avec l'Office des Etrangers et la Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration. Le SPF Affaires étrangères collabore également à ce projet car, à l'avenir, les passeports devront également contenir des données biométriques. Une collaboration permet toujours de faire des économies d'échelle et de limiter les coûts.

Lutte contre la fraude à l'identité

La fraude à l'identité reste un grave problème et ce, à l'échelle mondiale. Lorsque quelqu'un prend l'identité d'une autre personne, il s'agit de fraude à l'identité. Les victimes sont souvent confrontées à l'impossibilité de prouver leur innocence.

DocStop / CheckDoc

Cette application constitue un instrument de grande importance dans la lutte contre la fraude à l'identité et est en permanence étendue.

DocStop

DocStop est un numéro gratuit (00800 2123 2123), joignable partout dans

le monde, par lequel le citoyen peut signaler la perte ou le vol de ses documents d'identité. Les appels adressés à DocStop arrivent à un helpdesk, où l'appelant est identifié au moyen de ses données contenues dans le Registre national. Les informations relatives à la perte et au vol sont introduites dans CheckDoc (voir plus bas). A partir de ce moment, le document d'identité est bloqué. Le citoyen reçoit également une lettre lui annonçant que sa carte a été bloquée.



En 2012, DocStop a reçu 228.684 appels contre 218.354 en 2011, ce qui représente une légère augmentation de 4,73 %. Le terme "appel" signifie toute déclaration par laquelle les citoyens, la police et les communes déclarent qu'une carte a été perdue, volée ou retrouvée. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant DocStop sur www.docstop.be.

“En 2012, DocStop a reçu 228.684 appels et CheckDoc comptait 12.165 utilisateurs.”

CheckDoc

CheckDoc (www.checkdoc.be) permet de vérifier la validité des documents d'identité belges. Outre les passeports et les différents types de cartes d'identité, il est également possible de contrôler le certificat d'immatriculation des véhicules.

En 2012, on dénombrait 12.165 utilisateurs de CheckDoc contre 9.095 en

2011. Le nombre de consultations en 2012 s'élevait à 237.230 (soit en moyenne 19.769 consultations par mois) contre 178.098 en 2011.



Projet européen ASINP

Dans le cadre du projet européen ASINP (Strengthening Architectures for the Security of Identification of Natural Persons) lancé à l'initiative de la Belgique et financé par l'Europe, une étude de sites a été réalisée en 2012 visant d'une part, à dresser un inventaire des processus d'identification et d'enregistrement pour les personnes physiques, appliqués dans les Etats membres de l'Union européenne, et d'autre part, à réaliser une analyse SWOT (Menaces – Opportunités – Forces et Faiblesses) de chacun des systèmes de gestion de l'identité ainsi qu'une analyse SWOT consolidée pour l'ensemble de l'Union européenne.

Fin 2012, les 17 Etats membres ayant participé à l'étude ont reçu le rapport final des analyses SWOT individuelle et consolidée. Les résultats seront présentés et discutés dans le cadre de réunions d'experts du réseau européen à l'occasion desquelles un échange de bonnes pratiques pourra avoir lieu, l'objectif étant de maintenir ce réseau à l'avenir et de formuler des propositions concrètes afin de renforcer la chaîne de l'identité dans toute l'Union européenne d'ici fin 2013.

Population

La DG IP a poursuivi sa lutte contre la fraude au domicile, plus particulièrement contre le commerce d'adresses fictives, et a actualisé les instructions relatives aux cartes d'identité et à la réglementation en matière de population.

Lutte contre la fraude au domicile

Chaque habitant de Belgique dispose d'une résidence principale. La résidence principale est, selon la législation en matière de population, le lieu où une personne ou un ménage vit habituellement.

La fraude au domicile peut prendre plusieurs formes : non inscription à la résidence principale, séjour à une adresse autre que déclarée, inscription à une adresse fictive...

Il appartient aux administrations communales de vérifier la réalité de la résidence principale d'une personne qui établit sa résidence principale dans une commune du Royaume ou qui change de résidence principale en Belgique. Les services de police, qui ont suivi une formation sur le contrôle du domicile, doivent signaler aux communes les personnes qui y résident sans inscription.

Afin d'aider les services de police dans ce domaine, les inspecteurs de population ont, après le coup d'envoi en 2011, continué à donner en 2012 les formations permanentes dans les écoles provinciales de police et dans les zones de police qui en avaient fait la demande.

Il a également été pris part aux formations données par l'ONEM en 2012 aux services de police locale et aux Services Population des communes

afin d'expliquer la réglementation en matière d'inscriptions.

Au cours de ces dernières années, le commerce d'adresses fictives est devenu un phénomène de plus en plus récurrent.

Il s'agit souvent de personnes qui, moyennant paiement, proposent des adresses fictives à des gens qui s'y feront enregistrer, mais n'y habiteront pas.

La plupart du temps, les personnes qui se font inscrire à l'adresse fictive ont recours à cette pratique afin de percevoir des allocations plus importantes ou d'échapper aux huissiers de justice ou à des créanciers. La fraude au domicile conduit à se soustraire à des obligations contractuelles, administratives et judiciaires. La fraude au domicile est étroitement liée à la fraude sociale et fiscale.

Le gouvernement fait de la lutte contre toute forme de fraude une priorité. C'est pourquoi tout est mis en œuvre pour améliorer la prévention et la lutte contre les adresses fictives. Afin de développer une approche globale et coordonnée, la Direction générale Institutions et Population a participé activement au projet du Collège des Procureurs généraux pour rédiger une circulaire en vue de combattre la fraude au domicile. Les services d'inspection compétents des départements fédéraux sont également concernés. L'objectif est de publier la circulaire en 2013.

Instructions actuelles et accessibles

De nombreuses instances, telles que celles responsables du paiement d'allocations sociales, utilisent les informations contenues dans le Registre national. Ces informations sont basées sur les informations

reprises dans les registres de la population des communes. Il est donc très important que les informations, telles que la composition de ménage et la résidence principale, soient correctes. Afin de parvenir à un respect maximal de la réglementation en matière de population, celle-ci doit être aussi claire que possible pour les citoyens et les administrations communales.

En 2012, tant les instructions relatives à la réglementation en matière de population que celles concernant les cartes d'identité ont été actualisées. Elles ont été formulées de manière plus compréhensible, tant pour le citoyen que pour le personnel des services population des communes. Les instructions révisées se trouvent également sur le site internet, ce qui constitue un support permanent.

Registre national

Le Registre national est une banque de données qui contient les informations relatives aux personnes inscrites dans les registres de la population ou les registres des étrangers dans les communes, dans les missions diplomatiques et les postes consulaires à l'étranger et dans le registre d'attente (les candidats réfugiés et leur famille). La Direction générale Institutions et Population gère les données contenues dans le Registre national. Ce sont les communes qui fournissent ces informations. Les citoyens doivent transmettre eux-mêmes aux communes certaines informations, comme leur adresse ou leur profession. Le Comité sectoriel du Registre national veille à ce que seules les personnes compétentes aient accès aux données.

Plus de transparence

Le citoyen est un acteur de plus en plus actif au niveau de la gestion de ses données à caractère personnel enregistrées dans le Registre national. Grâce à l'application "Mon Dossier", chaque citoyen peut consulter ses données contenues dans le Registre national et vérifier qui les a consultées au cours des 6 derniers mois. En 2012, l'application a été consultée 301.771 fois.

Une refonte de cette application a été réalisée en 2012. Désormais y est intégrée une fonctionnalité permettant de signaler des erreurs. Le citoyen peut ainsi directement signaler les erreurs dans ses données et il ne doit plus se rendre à l'administration communale pour le faire. La nouvelle version de "Mon Dossier" sera opérationnelle début 2013.

“En 2012, l'application "Mon Dossier" a été consultée pour la première fois à plus de 300.000 reprises.”

Premiers jalons d'une base de données relationnelle

Le Registre national a démarré en 2012 une opération de migration vers une base de données relationnelle. Cette opération permet une gestion plus aisée et plus conviviale des données, ainsi que la collaboration de personnel non-technique. La migration se déroule selon le planning et se poursuivra en 2013.

Décentralisation et simplification

Un organisme qui souhaite avoir accès aux informations contenues dans le Registre national doit en faire la demande. Si l'organisme obtient une autorisation et est ensuite également enregistré, il a accès aux données. Chaque organisme désigne également un responsable qui gère la liste des différentes personnes dudit organisme qui ont accès au Registre national. En 2012, le Registre national a développé une application internet permettant à ce responsable de tenir cette liste à jour (radiations, ajouts) et ce, moyennant une authentification via sa carte d'identité électronique.

Cette nouvelle application représente une simplification administrative intéressante pour les responsables et permet d'assurer une gestion plus rigoureuse des listes d'utilisateurs autorisés à avoir accès au Registre national au sein d'un organisme (responsabilisation des organismes utilisateurs). Elle permet également une meilleure protection de la vie privée.

Enregistrement plus rapide des données figurant sur l'acte de décès

Par analogie à l'acte de naissance, les données figurant sur l'acte de décès peuvent être automatiquement enregistrées dans le Registre national sous forme structurée. Environ 156 communes prennent activement part à ce nouveau projet.

Elections

En 2012, la Direction Elections s'est chargée de l'inscription des citoyens étrangers sur les listes des électeurs pour les élections communales. Par ailleurs, les préparatifs pour la "mère des élections" de 2014 ont été entamés.

Les préparatifs pour les élections fédérales, européennes et régionales de 2014 - également appelée la "mère des élections" - ont été lancés. Pendant les préparatifs, il faut tenir compte des différents changements apportés à la législation électorale suite à la réforme de l'Etat. Parmi ceux-ci, on notera notamment la scission de l'ancienne circonscription électorale de Bruxelles-Halle-Vilvorde et la procédure adaptée pour les Belges à l'étranger qui souhaitent s'inscrire comme électeur.

Des élections communales ont eu lieu le dimanche 14 octobre 2012. Depuis 2006, les 3 Régions sont responsables de l'organisation des élections provinciales et communales.

L'Etat fédéral reste compétent pour l'inscription des citoyens étrangers sur les listes des électeurs pour les élections communales. Les conditions à remplir par un étranger pour pouvoir participer aux élections (communales) se trouvent, depuis 2011, sur le [site internet de la Direction Elections](#). En 2012, des FAQ et des documents destinés aux communes ont également été ajoutés sur ce site. Ces documents ont été établis en collaboration avec l'Office des Etrangers.

Pour les élections communales du 14 octobre 2012, les étrangers pouvaient s'inscrire jusqu'au 31 juillet, date de l'arrêt définitif des listes des électeurs. Le 31 mai, 2 mois avant la date de

clôture, la Ministre Joëlle Milquet a tenu une conférence de presse en vue d'encourager les communes à bien informer les étrangers quant à leur droit de vote et aux procédures en vigueur en la matière.

Les statistiques relatives au nombre d'étrangers qui s'étaient inscrits pour les élections ont été publiées sur le [site internet Elections](#) dès mars 2012. En juillet 2012, les chiffres ont été mis à jour chaque semaine.

Protocole

Le Service du Protocole du SPF Intérieur est la référence en matière de protocole. Il constitue une source d'informations importante, tant pour les institutions publiques que pour les acteurs privés (sociétés, fédérations...). Ce service reçoit des questions relatives au pavoisement, aux règles de préséance et à l'accueil de la famille royale. Par ailleurs, le Service du Protocole organise et coordonne plusieurs grands événements, tels que la fête nationale (Te Deum et défilé) et l'Armistice.



Le 14 mars 2012, 22 enfants et 6 accompagnateurs ont perdu la vie dans un accident de car à Sierre (Suisse). Tout le pays était en deuil. Le Service du Protocole s'est chargé de toutes les modalités relatives au deuil national. Des cérémonies funèbres, au cours desquelles chacun a pu faire ses adieux aux défunts, ont été organisées à Lommel et Louvain, les 2 villes où les enfants étaient scolarisés. Le Service du Protocole en a assuré la bonne organisation.

Le Service du Protocole est également responsable de l'organisation des funérailles officielles. En 2012, 2 funérailles de ce type ont eu lieu. Damien Henryon, un agent de police de 25 ans, a été renversé par des cambrioleurs en fuite. La Ministre Joëlle Milquet, qui était présente aux funérailles officielles, lui a remis la médaille du mérite à titre posthume. Le pompier, Ernest Robeyns, a perdu la vie dans l'exercice de ses fonctions.